MUNICIPALITÉ
DE SAINT-LUDGER

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2024-269 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE)

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, à la salle du Conseil sise au 181, rue Principale, le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Ludger a adopté le règlement 2024-269 établissant la tarification du Service d'animation estivale (SAE).

Le règlement 2024-269 peut être consulté au bureau municipal, aux heures habituelles de bureau. Le règlement 2024-269 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ À SAINT-LUDGER CE 11e jour de juin 2025.

Bernard Roy
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Bernard Roy, en ma qualité de greffier de la municipalité de Saint-Ludger certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut présenté en affichant une copie au bureau municipal de Saint-Ludger et en le publiant sur le site internet de la Municipalité le même jour.

Bernard Roy
Directeur général et greffier-trésorier